

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **CARPOES***

*de la société **BIOVITIS S.A.***

*enregistrée sous le n°2018-1545*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus est autorisée **en France** pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **MICROFIT +**.*

Pour la désignation de la matière fertilisante  
enregistrée sous le nom **CARPOES**  
à laquelle est ajouté le nom **MICROFIT +**

Manu-Orpheline de GUEMIN

## Informations générales

Nom du produit	CARPOES THIZ 519 MICROFIT +
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	BIOVITIS S.A. Le bourg 15400 Saint Etienne de Chomeil FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – Inoculum fongique de <i>Trichoderma harzianum</i> souche CNCM I-4013
État physique	Poudre mouillable
Numéro d'intrant	927-2016.01
Numéro d'AMM	1171088

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**05 JUIL. 2018**

Pour le directeur général et par délégation  
*La directrice des autorisations*  
*de mise sur le marché*

  
 Marie-Christine de GUENIN